

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 26 avril 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

de les rapporter, s'il les retrouve, afin que la commission puisse poursuivre son enquête.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX ORGANISMES DE CHARITÉ—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je voudrais aux termes de l'article 43 du Règlement, présenter une motion au sujet d'une affaire urgente. Je veux parler de la circulaire d'information 78-3 du ministère du Revenu national. Le but de cette circulaire, d'après le premier paragraphe, est d'expliquer aux organismes de charité enregistrés et à ceux qui essaient d'obtenir l'enregistrement quelles pourraient être les conséquences de la poursuite d'activité à caractère politique. A la page 3, au deuxième paragraphe intitulé...

Une voix: Règlement!

M. l'Orateur: Si le député a une motion à présenter, voudrait-il le faire maintenant.

M. Hogan: Monsieur l'Orateur, les renseignements qui figurent dans cette circulaire publiée par l'ancien ministre du Revenu...

Une voix: Règlement!

M. Hogan: Permettez-moi, je vous en prie, de lire ma motion au complet. Je propose, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que la Chambre déplore la nature régressive, anti-démocratique et idiote de certaines règles relatives aux œuvres de charité qui se trouvent dans la circulaire de renseignements du ministère du Revenu national.

Pour votre gouverne, je vous engage à lire cette circulaire.

M. l'Orateur: La présentation d'une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

L'EXAMEN EN COMITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU
RÈGLEMENT

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné que le budget des dépenses du ministère du Travail, du ministère de l'Emploi et de l'Immigration et de la Commission d'assurance-chômage n'a pas été examiné par le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration et que le président de ce comité a refusé de faire siéger ce comité pour qu'il examine ces prévisions de dépenses, je propose, avec l'appui du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre charge le président du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration de convoquer ce comité expressément pour examiner ces prévisions de dépenses.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES RAPPORTS DES OPÉRATIONS DE SURVEILLANCE DE LA
GRC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggart (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions du même article pour soulever une question importante et urgente. Étant donné que Radio-Canada a annoncé aujourd'hui qu'environ 24 rapports mensuels adressés par la GRC au solliciteur général, concernant les opérations de surveillance de ce corps policier, avaient disparu et que ces rapports touchaient la période 1971-1972, pendant laquelle Jean-Pierre Goyer était solliciteur général du Canada, je propose, appuyé par le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan):

Que la Chambre demande à M. Goyer de vérifier le contenu de sa serviette pour voir s'il n'aurait pas, par inadvertance, sorti ces documents de son bureau et